

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-09-102-DGS

Nomenclature : 7.1.5

OBJET : RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL DE TARNOS – ADOPTION DES STATUTS

Votants : 32

Abstention : 2

M. Roblès et Mme
Cassaing

Votes exprimés: 30

Pour: 30

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à	M. GONZALES

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 19 septembre 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/09/2025

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L. 2224-38 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Tarnos est compétente en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid.

Cette activité constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pouvant être géré directement « en régie » ou être délégué.

La ville de Tarnos a fait le choix d'une gestion en régie et a opté pour la mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L.2221-4 du CGCT.



La mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière s'accompagne de la mise en place des statuts de la régie.

Adoption des statuts

La régie autonome ne disposant pas de la personnalité morale, elle est partie intégrante de l'organisation de sa collectivité de rattachement. Conformément aux articles L. 2221-1 et R. 2221-1 du CGCT, « la délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création [...] d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts [...] ».

Les statuts proposés en annexe sont organisés autour des domaines suivants :

- Forme et objet de la régie
- Organisation administrative et fonctionnement
- Régime financier
- Fin de la régie
- Dispositions diverses

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2122-14, L. 2224-38, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R.2221-63 à R2221-94

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2025

Vu le projet de statuts,

Considérant que la commune de Tarnos est compétente en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur,

Considérant que cette activité constitue un Service Public Industriel et Commercial,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière doit être juridiquement structurée et dotée de statuts,

DELIBÈRE

ADOpte les statuts de la régie « Réseau de chaleur communal de Tarnos » tels qu'annexés à la présente délibération ;

HABILITE Monsieur le Maire à mener toutes les actions, à faire adopter toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr